

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_30

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants ;

VU la demande de Madame Natacha Boulanger, Directrice de l'Ecole St Yves de Corcoué sur Logne, demandant l'autorisation de faire défiler les enfants dans le cadre du Carnaval, le samedi 23 mars 2024 de 10h à 11h ;

CONSIDERANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITE MUNICIPALE DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION ET ASSURER LA SECURITE DE TOUS.

ARRETE

Article 1

Les enfants de l'école St Yves sont autorisés à défiler à l'occasion du carnaval de l'école, le samedi 23 mars 2024 de 10h à 11h00 selon le parcours suivant :

- Départ 10h : Rue de la Poste
- Rue St Jean
- Rue du 19 mars 1962
- Rue Anne de Bretagne
- Arrivée 11h : Rue de la Poste

Article 2

Les organisateurs devront respecter les horaires définis pour la durée de la manifestation.

Article 3

Il appartient aux organisateurs d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues, à savoir :

- Port de gilets jaunes pour les personnes assurant la sécurité du cortège à l'avant et l'arrière du défilé.
- Une signalétique par panneaux sera mise en place par les organisateurs pour assurer la visibilité du défilé pour les automobilistes et les riverains
- Respect du parcours défini.

Article 4

Le dépassement du cortège par les véhicules est strictement interdit saufs secours.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 27/02/2024
Pour le Maire,
M. SAUVAGET Alban, l'adjoint délégué



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'école St Yves de Corcoué sur Logne

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, M. Alban SAUVAGET, adjoint délégué.

